



CONCOURS DE DESSIN

POUR LES ENFANTS DE 0 À 115 ANS

DU 1 JUIN AU 30 JUIN

- LE THEME
- " ET SI TU DESSINAIS
- LA MAISON DES HABITANTS ? " ●

RÉALISE UN DESSIN QUI REPRÉSENTE
POUR TOI
"LA MAISON DES HABITANTS",
TU PEUX APPORTER OU ENVOYER TON DESSIN
AU 4 RUE DU FOUR, 62310 FRUGES
IL SERA EXPOSÉ EN VITRINE



PLUSIEURS LOTS À GAGNER : UN TIRAGE AU SORT AURA LIEU
LORS DE LA BROCANTE DE FRUGES LE 3 JUILLET 2022

N'OUBLIE PAS D'ÉCRIRE :

- 
- TON NOM
 - TON PRÉNOM
 - TON ÂGE
 - TA COMMUNE
 - UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
 - UNE ADRESSE MAIL

Horaires de l'accueil à partir du 6 juin 2022 :

- Mardi : 9h00-12h15 / Accueil itinérant de 13h45 à 17h00
- Mercredi : 9h00-12h30 / 13h30-18h00
- Jeudi : 9h00-12h15 / Accueil itinérant de 13h45 à 17h00
- Vendredi : 9h00-12h30 / 13h30 - 18h00
- Samedi : 9h00-12h30

 4 rue du Four, 62310 Fruges  03 66 86 61 30

 Maison des Habitants des Communes du Frugeois



RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Le concours de dessin est organisé par la Maison des Habitants des Communes du Frugeois. Il a pour thème "Représente la Maison des Habitants"
2. Le concours est ouvert à tous et est gratuit. Il débute le 1er juin 2022 et se termine le 30 juin 2022.
3. Le dessin doit être réalisé sur une feuille de format A4 (21cm x 29,7cm). Toutes les techniques peuvent être utilisées. Le nom, prénom, l'âge du participant, la commune, un numéro de téléphone et une adresse mail devront être mentionnés au dos de la feuille. Pour participer, vous pouvez envoyer ou déposer le dessin avant le 30 juin 2022, à l'adresse postale de la Maison des Habitants: 4, rue du Four, 62 310 Fruges
4. Les gagnants seront tirés au sort par catégorie d'âge:
moins de 5 ans/+ de 5 ans - 8 ans/+ de 8 ans -11 ans/+ de 11ans -14ans/+ de 14 ans -17 ans/+ de 17ans -20 ans/+ de 20 ans, lors de la brocante de Fruges le 3 juillet 2022.
5. Les dessins ne seront pas retournés, ils seront exposés à la Maison des Habitants. En participant au concours, chaque personne autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de communication, déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les termes, et autorise la Maison des Habitants à utiliser les coordonnées indiquées au dos du dessin pour communiquer sur ses actions.
6. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devrait en tout ou partie être modifié, prolongé ou annulé.